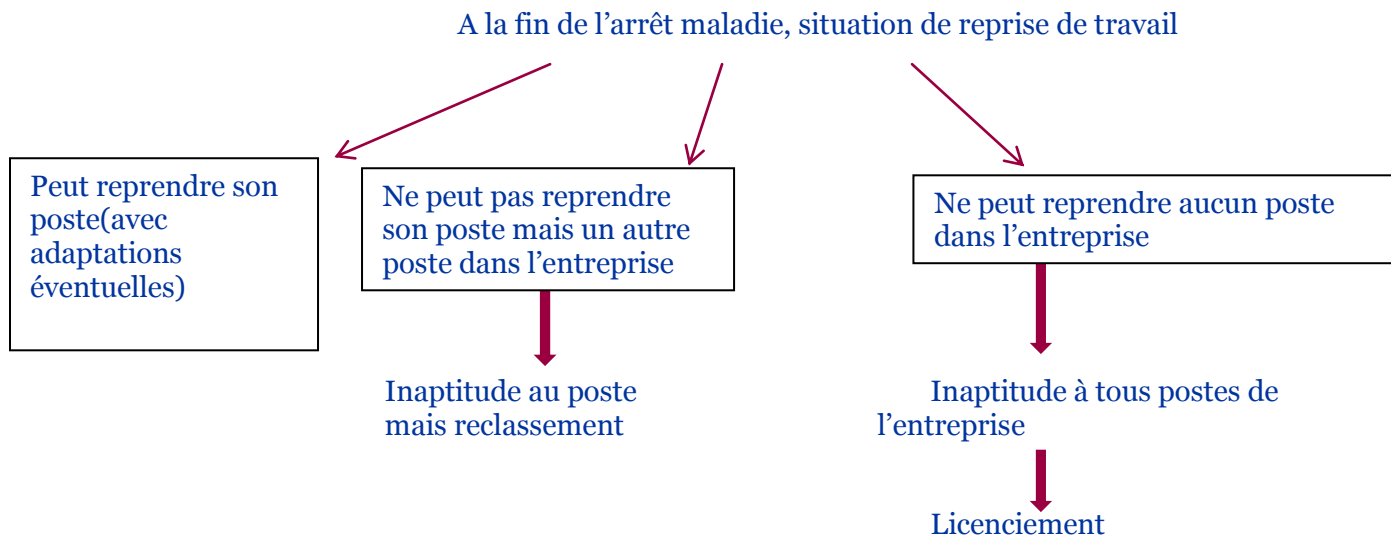


INAPTITUDE

Quelques repères



L'inaptitude est l'incompatibilité entre l'état de santé du salarié et les exigences du poste de travail.

Elle ne peut être établie que par le médecin du travail qui l'assortit d'indications sur les éventuelles possibilités de reclassement du salarié.

L'inaptitude ne peut être prononcée que lors d'une visite de reprise (demandée par l'employeur) quand le salarié est en situation de reprise de travail CAD n'est plus en arrêt de travail ni en congé. La « situation de reprise » ne signifie pas que le salarié peut reprendre mais qu'il n'est plus en arrêt.

Obligation de recherche de poste par l'entreprise (sauf si le médecin du travail mentionne que le salarié ne peut pas rester dans l'entreprise)

Si le reclassement est impossible, l'entreprise engage une procédure de licenciement pour inaptitude (entretien préalable puis réception de la notification de licenciement).

Afin de préparer la reprise ou l'inaptitude, il est indispensable de demander une visite de pré-reprise auprès du médecin du travail, cette visite est demandée par le salarié, l'employeur n'a pas à être informé.